

<p>1. Ce document est délivré par l'autorité compétente belge selon la Directive 2000/29/CE, Art.2(1)g, sur demande d'un producteur/négociant afin de communiquer à l'ONPV des Etats Membres de l'UE que certaines procédures phytosanitaires ont été appliquées. Ne peut pas être attaché au certificat phytosanitaire ni au certificat phytosanitaire de réexportation.</p>	<p>2. Document phytosanitaire de communication intra-UE (IEPCD)</p> <p><b>BE / IC /</b></p>
<p>3. Producteur/négociant (Numéro d'enregistrement ou nom et adresse) :</p>	
<p>4. Nom de l'Etat Membre d'origine et de l'autorité compétente:</p> <div style="display: flex; align-items: center;">  <p>BELGIQUE - AGENCE FÉDÉRALE POUR LA SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE (AFSCA)</p> </div>	
<p>5. Description de la marchandise:</p>	<p>6. Quantité déclarée :</p>
<p>7. Les végétaux, produits végétaux ou autres marchandises réglementés décrits ci-dessus:</p> <p><input type="checkbox"/> sont conformes aux exigences de l' (des) option(s) de l'annexe IV A II/ IV B .</p> <p><input type="checkbox"/> ont été inspectés et/ou testés selon une procédure officielle appropriée</p> <p>et déclarés exempts de</p> <p><input type="checkbox"/> sont originaires d' un site de production <input type="checkbox"/> un lieu de production <input type="checkbox"/> une zone <input type="checkbox"/> officiellement reconnu(e) comme étant indemne de</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><b>Autres informations officielles</b></p>	
<p>8. Lieu de délivrance et coordonnées du contact (E-mail/tél/fax):</p> <p><b>Date :</b></p>	<p>9. Cachet de l'organisation :</p> <p><b>Nom et signature de l'agent:</b></p>